



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:  
19 mai 2006

Date de la convocation des conseillers:  
19 mai 2006

point de l'ordre du jour no:  
17/5

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance secrète du 2 juin 2006

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Spautz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Codello, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Naturalisation: POBA-MASSANGA Jaria.

Vu la demande en naturalisation présentée par la dame POBA-MASSANGA Jaria, étudiante, née à Woluwe-Saint-Lambert, Belgique, le 15.1.1986, de nationalité congolaise, domiciliée à Esch-sur-Alzette, rue Aline de St. Hubert No 17;

Vu les pièces requises et jointes à la présente ;

Vu la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 26 juin 1975, du 20 juin 1977, du 11 décembre 1986, du 24 juillet 2001 et du 1<sup>er</sup> août 2001 ;

Considérant que le Ministre de la Justice devra entendre le Conseil Communal de la dernière résidence de l'étranger dans son avis motivé ;

Considérant que cet avis doit être pris en séance secrète,

Considérant que l'impétrante justifie d'une assimilation suffisante et que sa conduite ne donne pas lieu à plainte ;

Considérant qu'elle a des moyens d'existence suffisants et qu'il n'est pas à prévoir qu'elle tombe un jour à charge de la bienfaisance publique ;

Vu l'avis favorable du Commissariat de Police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité

avise favorablement

la demande en naturalisation présentée par la dame POBA-MASSANGA Jaria.

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2006  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

suivent les signatures